



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## **CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A PROJET**

### **« APPEL A PROJET »**

---

#### **Accueil d'espaces « Guinguette » - été 2022**

---

Date et heure limites de réception des réponses :  
**Vendredi 20 mai 2022 à 12:00**

**CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane**  
**Direction de l'aménagement du territoire**  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE

**Préambule :**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane organise **l'accueil de guinguettes saisonnières et éphémères pour la période de l'été 2022 en bord à voie d'eau ou plan d'eau sur son territoire**, en partenariat avec les Communes de Béthune, Guarbecque, Violaines et Givenchy-Lès-La-Bassée, avec l'accord de Voies Navigables de France.

Le présent appel à projet est ouvert à tout acteur économique en capacité de s'inscrire dans ce cadre à son initiative, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

**Article 1. DISPOSITIONS GENERALE – OBJET DE L'APPEL A PROJET**

**1.1 - Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet définit le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois-Lys Romane souhaite accueillir des espaces « guinguette » clefs en main sur des sites en bord à voie ou plans d'eau sur son territoire au cours de l'été 2022. Cet objectif a été validé par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022.

Cet appel à projet vise à sélectionner des opérateurs privés pouvant faire vivre des espaces « guinguette » situés sur des sites en bord à voie ou plans d'eau.

**1.2- Philosophie du projet :**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a fait du fluvial – fluvestre une de ses priorités en matière de développement et d'aménagement. La reconquête des bords à voie d'eau (canal d'Aire à La Bassée, Canal de la Lys et Canal de la Haute-Deûle) passe par une réappropriation de ces espaces par la population et les visiteurs (excursionnistes, touristes...). Les guinguettes, par leur concept, participent à cette ambition. Les buts envisagés sont de proposer au grand public

- des animations (activités ludiques, sportives, bien-être...) et programmations artistiques en bord à voie d'eau (ou sur l'eau) au cours de la saison estivale ;
- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations de danse ;

**1.3- Durée de l'occupation du domaine public :**

L'ouverture d'un espace guinguette ou d'espaces guinguettes par les opérateurs économiques devra intervenir dans la période qui va au plus tôt du 1er juillet 2022 et au plus tard au 30 septembre 2022.

#### 1.4- Activité commerciale

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation des guinguettes et activités qui en dépendent et qu'il juge utile de mettre en place : espace bar, espace restauration, autres....

Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération et aux communes concernées ne pourra être demandée.

L'opérateur est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée de la CABBALR au titre de dédommagement (intempéries, etc.). (droit commun des assurances : contrat d'assurance)

#### 1.5- Les sites potentiels

(Description plus détaillée p 4 et en annexe)

La mise en place de plusieurs guinguettes saisonnières et/ou éphémères en bord à voie d'eau ou à proximité de plans d'eau sur le territoire au cours de l'été 2022 fait partie des objectifs à atteindre. A cet effet, une liste de sites à privilégier pour l'accueil et installation de guinguettes est proposée aux opérateurs économiques souhaitant répondre à cet appel à projet :

Concernant les **guinguettes saisonnières**, 3 sites potentiels sont proposés (cf détail des sites en annexe) :

- La Gare d'Eau de Guarbecque - Rue de la Lampe.
- La Gare d'Eau de Béthune – Avenue de la Ferme du Roy.
- La halte fluviale – port de plaisance de Béthune – Chemin de l'harmonie n°2.

Concernant les **guinguettes éphémères** (le temps d'un week-end sur la période), 1 site potentiel est proposé :

- A Cuinchy-Givenchy — site de l'écluse de Givenchy – espace connecté au chemin du halage accessible par la rue du Moulin.

**>Le choix des sites (ou a minima du site) à investir - parce qu'il le considèrera le plus adapté à son concept et le plus intéressant pour une rentabilité économique - reviendra à l'opérateur dans sa réponse au présent appel à projet.**

### **Article 2 – ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS**

#### 2.1- Les orientations générales

Il est attendu de l'opérateur un **projet d'animation** (bal, animations musicales...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, de restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer les lieux et d'attirer un large public. L'opérateur économique devra s'assurer d'avoir fait les démarches nécessaires concernant les licences permettant la vente de boissons sur place/ à emporter.

Le projet d'animation s'inscrit dans le projet plus global de valorisation des lieux mis à disposition par les propriétaires ou gestionnaires du foncier.

**>Le porteur de projet veillera à obtenir toutes les autorisations administratives utiles à ses activités, sans participation ou intervention directe de la CABBALR, à l'exception de l'autorisation d'occuper les sites dans le cadre de cet objectif lorsqu'elle est d'ores et déjà accordée par les propriétaires concernés (sous réserve de la signature ultérieure de l'opérateur économique) ;**

## 2.2- Points particuliers - Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillement, réseaux...)

Les sites seront mis à disposition de l'opérateur économique par le propriétaire et/ou gestionnaire du foncier. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette ou des guinguettes.

Les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des ordures ménagères et des sanitaires, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge de l'opérateur économique et seront à coordonner avec les services compétents de l'Agglomération et ou des communes concernées.

### **Accessibilité :**

L'installation de la guinguette ne devra entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (police, pompier...), ni les véhicules d'entretien de maintenance des propriétaires et gestionnaires des terrains (VNF, communes, Communauté d'Agglomération...).

### **Sécurité gardiennage :**

La sécurité et le gardiennage des sites qui devront être assurés sont à la charge de l'opérateur économique qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette.

### **Gestion des ordures ménagères :**

L'entretien et la propreté des sites mis à disposition devront être assurés par l'opérateur économique.

La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération et coordonnée de manière étroite avec l'opérateur économique (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation).

### **Réseaux - fluides :**

L'opérateur économique s'assure que chaque site sur lequel il compte exploiter un espace Guinguette soit équipé d'arrivées de fluides (électricité – eau) ; Si un site nécessite l'installation d'une desserte en fluides spécifique, l'opérateur économique sera chargé d'en faire la demande aux structures compétentes. Il aura à prendre en charge les coûts d'installation et les consommations.

### **Article 3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Selon les sites sélectionnés par l'opérateur économique, la mise à disposition du foncier identifié à travers l'appel à projet sera confirmée via autorisation d'occupation temporaire du domaine public attribuée par la structure compétente. En effet, l'occupation des sites fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires des terrains (potentiellement, il pourra s'agir de VNF, de la Communauté d'Agglomération ou de la ou des communes concernées).

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation et exploitation de la guinguette saisonnière ou éphémère.

La mise à disposition des sites sur la durée prévue sera notifiée à l'opérateur économique lors de la signature de la convention d'occupations temporaire des terrains avec les propriétaires.

La redevance d'occupation du domaine public sera refacturée à l'opérateur économique sur la durée effective de l'installation de la guinguette saisonnière ou éphémère. La redevance est calculée sur le barème en vigueur pour chaque propriétaire.

(A titre indicatif, la redevance d'occupation en vigueur en 2021 sur le site de la gare d'eau de Guarbecque était de 0,35 € m<sup>2</sup>/an).

Les redevances d'occupation du domaine public seront répercutées sur l'opérateur économique retenu pour chaque site par le gestionnaire concerné, une fois les sites sélectionnés. Les modalités de perception seront définies dans les conventions de mise à disposition ad'hoc.

### **Article 4- MODALITES SPECIFIQUE DE L'APPEL A PROJET**

#### **4.1- Visites des sites :**

Pour permettre aux opérateurs économiques intéressés par le présent appel à projet de prendre pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes des sites proposés à l'article 1.5, des visites pourront être organisées sur demande du candidat.

Suite à la visite des sites, il sera considéré que la réponse à l'appel à projet transmise par l'opérateur économique prendra en compte l'ensemble des composantes des sites (localisation, configuration, état du terrain...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités de visites sont les suivantes : sur RDV par prise de contact avec Monsieur Franck Lainé – [franck.laine@bethunebruay.fr](mailto:franck.laine@bethunebruay.fr) et/ou Valérie Declercq – [valerie.declercq@bethunebruay.fr](mailto:valerie.declercq@bethunebruay.fr) avant la date butoir de remise des réponses à l'appel à projet.

#### 4.2- Caractéristiques techniques :

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, souhaite développer ses activités de divertissement sur son territoire durant la période estivale au titre de la valorisation des bords à voies d'eau. C'est dans ce cadre qu'elle laisse à la charge des porteurs de projets (aux opérateurs économiques), l'organisation totale de **l'installation, de gestion et animation** d'espaces « guinguettes » saisonniers et/ou éphémères sur son territoire au cours de l'été 2022.

Le porteur de projet est informé que les éléments suivants sont à la charge des collectivités propriétaires et gestionnaires des sites :

- La tonte / fauche régulière des terrains mis à disposition (espaces engazonnés).
- Les guinguettes feront l'objet d'une campagne de promotion estivale coordonnée par l'Office du Tourisme intercommunal et complétée par l'association Lys Sans Frontières (cependant l'opérateur économique peut développer en parallèle sa propre communication en coordination avec l'Office de Tourisme et Lys sans Frontières)
- La signalétique de jalonnement (fléchage) à partir de l'axe de desserte routière principal le plus proche sera prise en charge par l'Agglomération,

#### Obligations et responsabilités de l'opérateur :

L'opérateur économique devra être titulaire des autorisations obligatoires nécessaires à l'organisation d'une restauration et à la vente de boissons (licence correspondante aux boissons vendues).

L'opérateur économique sera responsable des modalités mises en œuvre pour le respect du voisinage et du bon fonctionnement de l'activité.

#### **Article 5- CONTENU DE LA PROPOSITION :**

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation témoignant de l'engagement des porteurs de projets dans le cadre de l'accueil de « guinguettes ».

- Une notice explicative de 4 pages maxi comprenant les éléments suivants :

##### **1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, raison sociale, domaine d'activité, expérience dans l'événementiel et/ou restauration et/ou activité de bar, expérience dans l'animation de guinguettes / preuve d'une assurance pour les risques professionnels

##### **2. CHOIX DU SITE / DES SITES RETENUS PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE**

Pour les guinguettes saisonnières (sur la période estivale) / dont motif

Pour les guinguettes éphémères (sur le temps d'un week-end) / dont motif

### 3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES – MOYENS MATERIELS

Qualité du mobilier et des installations – abris – tonnelles... (esthétique et matériaux) sur chaque site (joindre des plans et des visuels)

### 4. PRESENTATION DES EQUIPES AU SERVICE DE L’ACTION

Moyens humains : présentation de l’équipe (des équipes) et de l’organisation managériale proposée par Guinguette (encadrement, gestion du personnel...)

### 5. PRESENTATION DU PROJET ET DES ANIMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC

Période d’ouverture de la ou des guinguette(s)

Plages d’ouverture hebdomadaire et journalière des guinguettes au public

Fréquence prévisionnelle des animations et événements proposés durant les ouvertures aux publics

### 6. PRESENTATION DES DISPOSTIFS LOGISTIQUES

Modalités d’implantation : livraison - installation du mobilier et équipement (bungalows, tonnelles, tables, chaises, bancs, chaises longues, etc.)

Installation de sanitaires sur les sites (si le site n’en dispose pas déjà)

### 7. PRESENTATION DES DISPOSITIFS SECURITE ET AUTORISATIONS

Déclaration et prise en charge des frais liés à la SACEM

Mise en place d’un dispositif de secours sur chacun des sites

Organisation du gardiennage ou d’une mise en sécurité des sites

Démarches prévues aux autorisations d’occupation du Domaine Public

Licences éventuelles dont l’opérateur est titulaire ou qu’il va solliciter (vente de boissons...)

### 8. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION DE L’OPERATEUR

Types de supports utilisés : affiches, réseaux sociaux...

Modèle(s) de support de communication

#### **Article 6 - REMISE DE LA PROPOSITION :**

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée sur le profil d’acheteur à l’adresse suivante : **<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>** ET aux adresses suivantes : **[valerie.declercq@bethunebruay.fr](mailto:valerie.declercq@bethunebruay.fr)** **[franck.laine@bethunebruay.fr](mailto:franck.laine@bethunebruay.fr)**

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable word ou pdf (images pdf, jpeg).

L’objet du mail et l’entête des documents remis devront être intitulés : "Appel à projets pour l’accueil d’espaces « guinguette »-Eté 2022 ».

Les propositions devront être remises au plus tard pour **le 20 mai 2022 à 12h00.**

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

#### **Article 7 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :**

Les propositions seront étudiées par la Communauté d'Agglomération, les partenaires du projet et les propriétaires/gestionnaires des sites concernés.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Communauté d'Agglomération constituent les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

La Communauté d'Agglomération et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (article 5 contenu de la proposition »).

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et animations proposées, de son inscription dans le contexte urbain, paysager, et social de l'emplacement ou du quartier, et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Il est précisé que les candidats peuvent se positionner pour un et/ou plusieurs sites.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un ou l'ensemble de sites, si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

**Annexes** : situation des espaces ciblés à Béthune, Guarbecque et Cuinchy-Givenchy-Lès-La-Bassée.